

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

Nº COUR: 500-11-047375-148

500-11-051881-171

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU DU COMPROMIS DE :

COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

DÉVELOPPEMENT **LACHINE** INC., **EST** CONSTRUCTION FRANK **CATANIA** ET INC., **ASSOCIÉS LES DÉVELOPPEMENTS** IMMOBILIERS F. CATANIA ET ASSOCIÉS INC., GROUPE FRANK CATANIA & ASSOCIÉS INC., 7593724 CANADA INC., 3886735 CANADA INC., 4204930 CANADA INC., 4167601 CANADA INC., 4186567 CANADA INC. ET 4127927 CANADA INC.; Personnes morales dûment constituées avant leur principale place d'affaires située au 303, boul. Saint-Joseph, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H8S 2K9.

« Compagnies débitrices »

AVIS DE RÉCLAMATION

AVIS VOUS EST DONNÉ que le 13 janvier 2017 et le 7 mai 2020, la Cour supérieure du Québec a rendu une Ordonnance initiale nommant Raymond Chabot inc. (le « Contrôleur ») pour agir à titre de Contrôleur à l'égard de l'ensemble des biens et propriétés, éléments d'actif, droits et obligations de Construction Frank Catania et Associés inc., Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés inc., Développement Lachine Est inc., Groupe Frank Catania & Associés inc., 7593724 Canada inc. (collectivement, le « Groupe Catania »), 3886735 Canada inc., 4127927 Canada inc., 4186567 Canada inc., 4167601 Canada inc. et 4204930 Canada inc. (collectivement avec le Groupe Catania, les « Compagnies débitrices »).

Le 15 mai 2020, la Cour supérieure a rendu une Ordonnance relative au traitement des réclamations qui établit un processus de réclamation (le « Processus de réclamation ») dans le but d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre les Réclamations de toute personne contre les Compagnies débitrices, ainsi que contre les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices.

Les termes en majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle peut être consultée sur le site internet du Contrôleur, avec toute la documentation afférente au processus de restructuration, à l'adresse suivante : https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/groupe-catania-2/.

Le 15 septembre 2014, la Cour supérieure avait rendu une première ordonnance relative au traitement des Réclamations dans le cadre des procédures de liquidation ayant été entreprises, à l'époque, par le Groupe Catania, dans le dossier de Cour no. 500-11-047375-148. Dans le cadre du Processus de traitement des réclamations de 2014, vous aviez déposé une preuve de réclamation qui est consignée au dossier du Contrôleur (votre « Réclamation antérieure »).

Aux termes de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, vous disposez d'un délai jusqu'à la Date limite de dépôt des réclamations afin de déposer un formulaire de preuve de réclamation afin de mettre à jour, le cas échéant, votre Réclamation antérieure. À défaut, vous serez réputé avoir produit correctement, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, votre Réclamation antérieure dans la cadre du Processus de réclamation.

En vertu de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, la Date limite de dépôt des réclamations est le 5 juin 2020, à 17 h.

Tous les formulaires de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation doivent être reçus par le Contrôleur le ou avant cette date.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Guillaume Landry, CPA, CA, CIRP, SAI au 514 390-4275 ou par courriel au landry.guillaume@rcgt.com.

Daté à Montréal, ce 20 mai 2020.

Raymond Chabot inc. Contrôleur Tour de la Banque Nationale 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal (Québec) H3B 4L8 Téléphone : 514 879-1385

Téléphone : 514 879-1385 Télécopieur : 514 878-2100